



territoire
d'énergie

LOIRE-ATLANTIQUE

SYNTHÈSE DE
CONTRÔLE DES
CONCESSIONS GAZ
2022

Table des matières

I.	L'organisation du service public du gaz.....	3
A.	Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE).....	3
B.	L'actualité du gaz renouvelable.....	3
C.	Les contrats de concessions.....	3
II.	Les usagers de la concession.....	4
A.	Les consommateurs.....	4
D.	Les producteurs.....	6
III.	Les investissements pour le développement, le renforcement et la modernisation des réseaux gaz.....	6
A.	Les raccordements.....	6
B.	Les travaux mis en service.....	7
C.	Évolution des investissements sur la période 2019-2022.....	7
IV.	La qualité de service.....	8
V.	Qualité de l'énergie distribuée.....	9
A.	Les incidents sur les ouvrages concédés.....	9
Nature des incidents.....	11	
Sièges des incidents.....	11	
Localisation des incidents.....	12	
B.	L'activité de maintenance préventive et de surveillance (gaz).....	12
Recherche systématique de fuite (RSF) réalisée en 2022.....	13	

I. L'organisation du service public du gaz

Les communes sont propriétaires des réseaux de distribution gaz et en charge de l'organisation des services publics associés.

145 communes ont mutualisé cette compétence sur le gaz à TE44. Cette mutualisation du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et de contrôle du service public est au cœur des missions de TE44.

A. Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE)

TE44 dispose d'une expérience importante dans l'exercice de la fonction d'autorité organisatrice de la distribution de gaz pour organiser et contrôler le bon accomplissement des missions de service public des réseaux de gaz des communes.

B. L'actualité du gaz renouvelable

L'évolution des dessertes liées en particulier au raccordement des projets de méthanisation (mise en œuvre du droit à l'injection) a nécessité un accompagnement des collectivités concernées (traversées, desservies ...).

Pas moins de 4 nouveaux maillages ont concerné 9 communes et 2 intercommunalités (CEEG et COMPA), sous compétence TE44 ou communale.

C. Les contrats de concessions

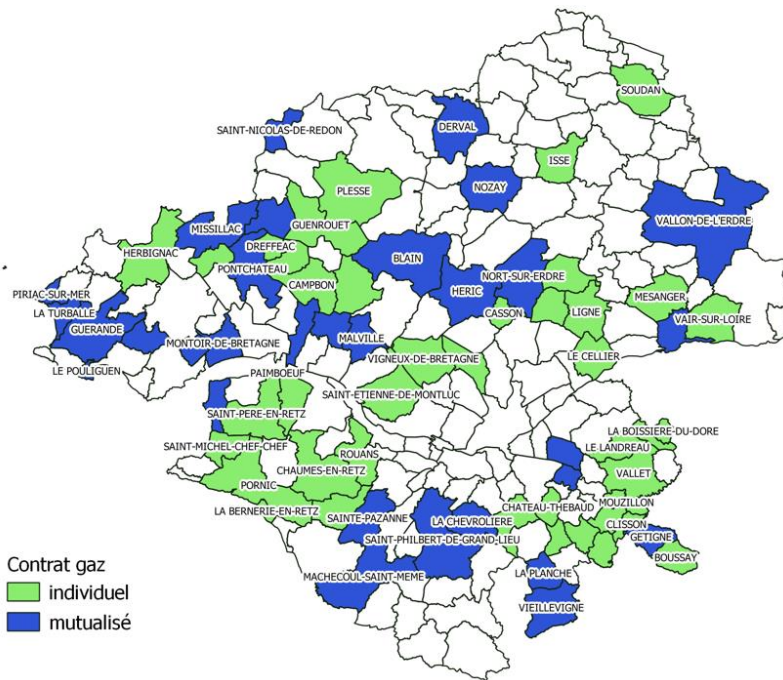
Sur les 145 communes ayant transféré leur compétence gaz à TE44, 76 sont effectivement alimentées en gaz.

Les contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel sont bipartites entre l'autorité concédante et GRDF.

Les communes de Loire-Atlantique (hors métropole) ont été desservies progressivement à partir des années 1980. Les premiers contrats de concession passés alors avec l'opérateur historique, d'une durée initiale de 30 ans, arrivent progressivement à leur échéance.

Dans un souci de simplification et d'optimisation dans la gestion de leurs dossiers, TE44 propose aux communes concernées par le renouvellement de leur contrat un regroupement et une mutualisation au sein d'un même contrat dit « mutualisé » qui facilite la gestion de l'ensemble de ces contrats.

Le contrat mutualisé porte actuellement sur 33 communes.



La fourniture de gaz au tarif réglementé de vente (TRV) est considérée comme ne faisant plus partie du service public concédé, tout en demeurant une mission de service public relevant d'un règlement de service.

La redevance R1 sert à financer les dépenses annuelles de l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission (contrôle, conseil aux usagers, coordination des travaux, études d'évolution du service en regard de l'évolution des usages mobilités - station d'avitaillement GNV - et du développement des moyens de productions locaux de biogaz).

A fin 2022, TE44 représente **49 299 usagers** desservis par **1780 km de canalisations**.

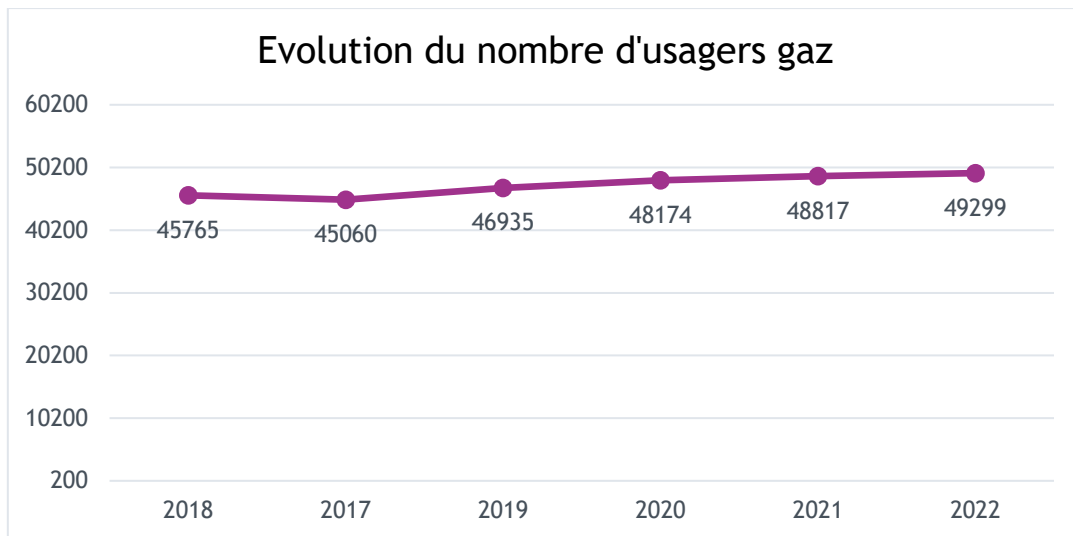
II. Les usagers de la concession

A. Les consommateurs

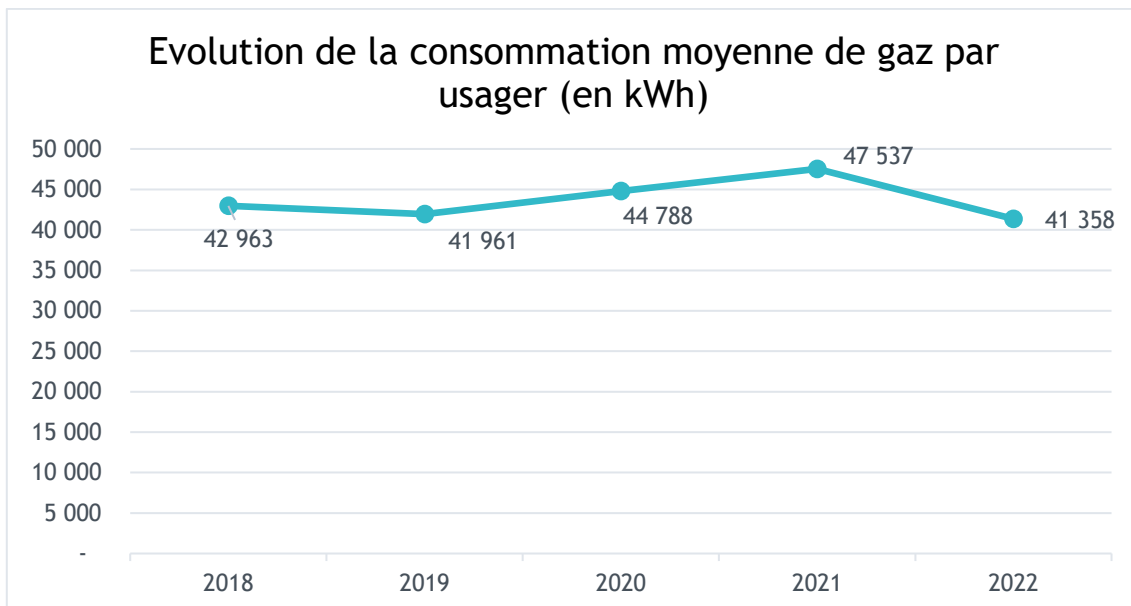
+ 1 % usagers gaz

- 12,1 % d'énergie gaz consommée

En 2022, 49 299 consommateurs soutirent 2 039 GWhs, à la maille des concessions gaz de TE44.



Sur la période observée, la consommation moyenne annuelle d'un usager gaz diminue de 0,8% par an. Cette baisse des quantités acheminées s'explique en partie par l'objectif de **sobriété énergétique** et les actions de **maîtrise de la demande en énergie (MDE)** couplés à un effet prix.



D. Les producteurs

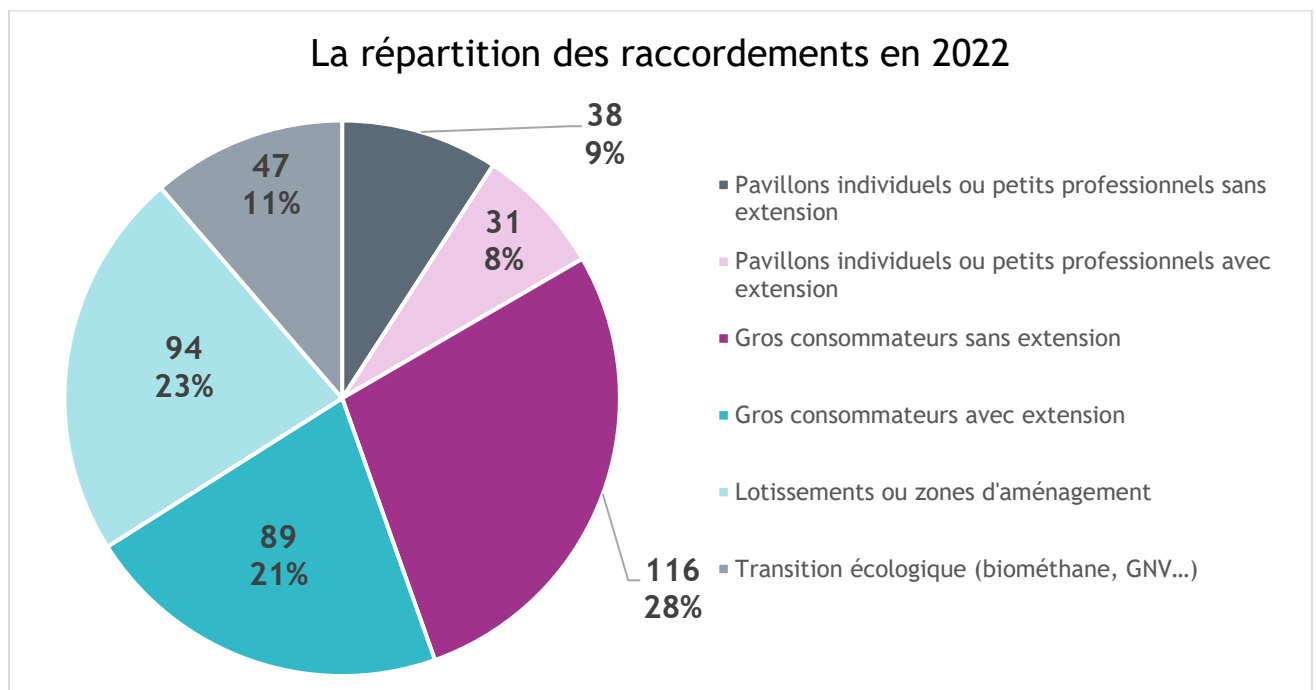
9 Sites de production
de biométhane

En 2022, 112 GWh de gaz vert ont été injectés dans les réseaux en Loire-Atlantique dont 78,7 GWh sur le territoire de TE44. Ils représentent 1,7% de la consommation du département.

III. Les investissements pour le développement, le renforcement et la modernisation des réseaux gaz

A. Les raccordements

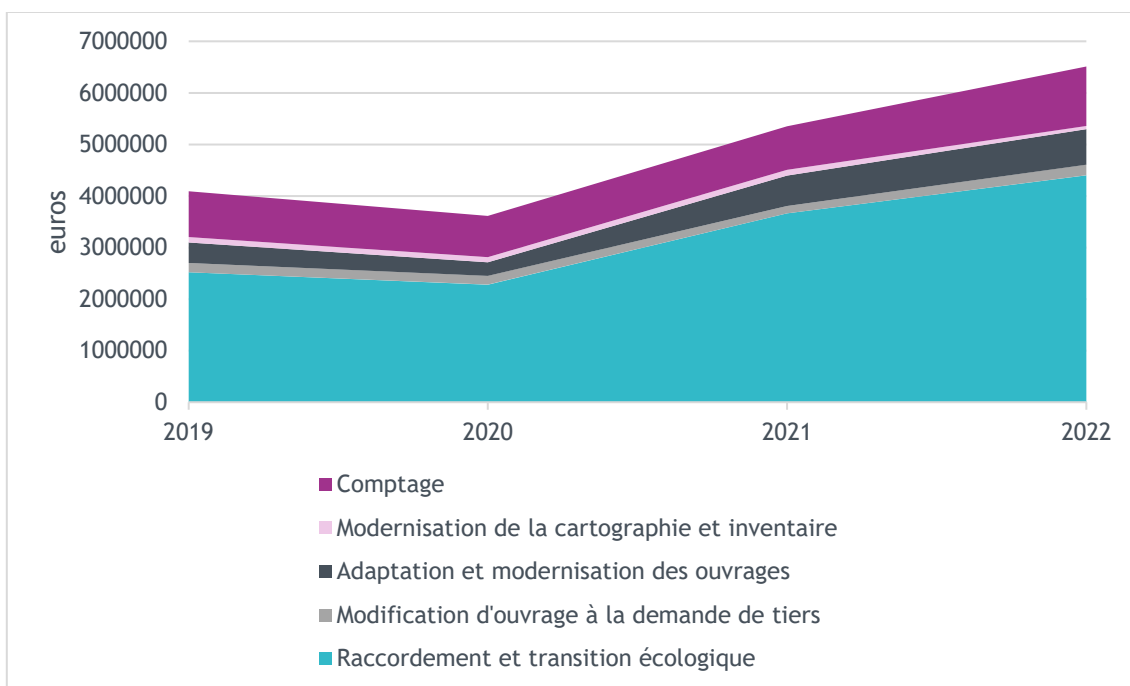
Sur le réseau de distribution gaz, 415 raccordements ont été réalisés en 2022.



B. Les travaux mis en service

Nature de travaux	2021 (k€)	2022 (k€)
1er établissement	2 047	4 787
Raccordement	1 980	4 732
Adaptation, modernisation	40	14
Modification	26	41
Renouvellement	608	627
Raccordement	6	38
Adaptation, modernisation	418	436
Modification	184	152
Total général	2 655	5 413

C. Évolution des investissements sur la période 2019-2022



Evolution à la hausse des investissements de GRDF portée essentiellement par la **dynamique du biométhane**.

Les dépenses liées aux raccordements et à la transition écologique ont en effet augmenté de **75%** entre 2019 (2,5M€) et 2022 (4,4M€).

IV. La qualité de service

Le traitement des réclamations fait partie de l'activité de contrôle du TE44. Tel un « baromètre » de la qualité du service, il permet de vérifier l'accomplissement au quotidien des missions de service public confiées au concessionnaire.

Les réclamations peuvent porter sur :

- Le contrôle de la qualité de desserte,
- Le contrôle de la qualité des prestations,
- Des litiges relatifs à l'exécution de travaux (raccordement et hors raccordement),
- Des interventions de GRDF pour remédier à des défauts sur le réseau,
- Le règlement de différends entre usagers et exploitant...

Pour tous les incidents liés à la distribution de gaz, nous vous invitons à remplir le formulaire en ligne sur le site Internet de TE44 : <https://www.TE44.fr/reclamation>

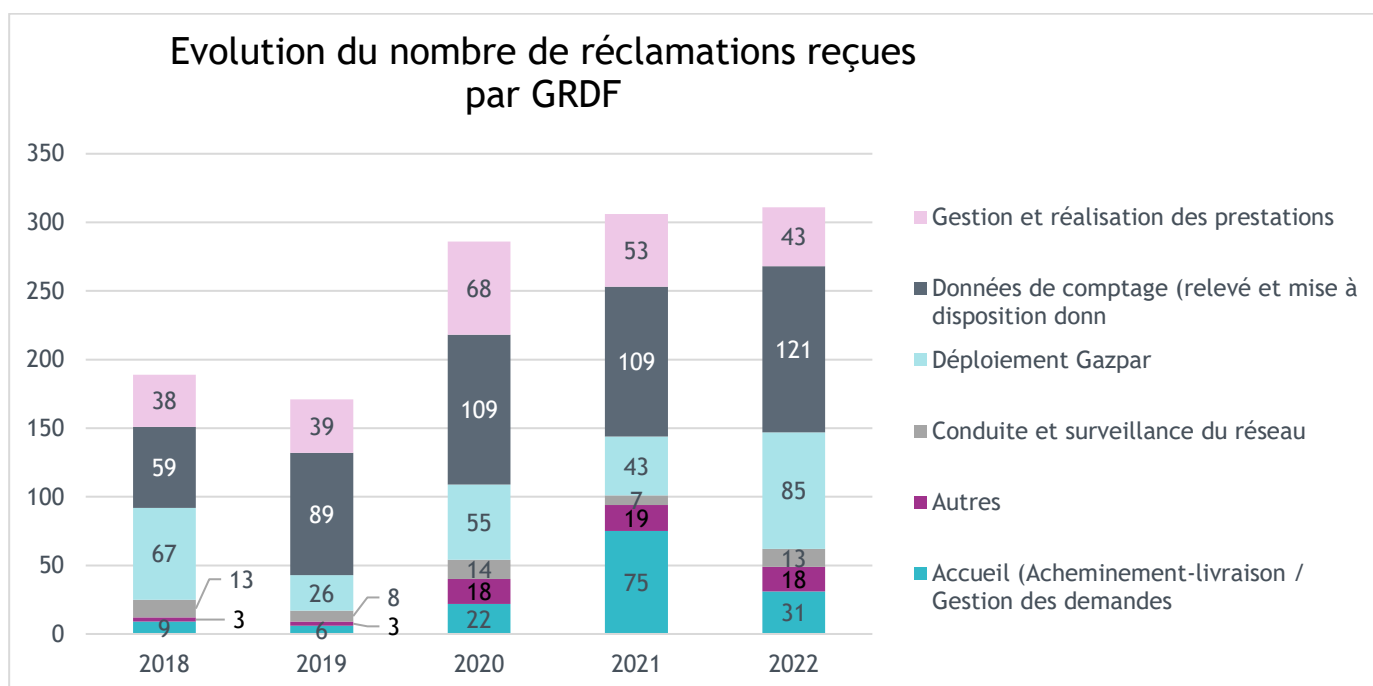
En 2022, 311 réclamations étaient enregistrées par GRDF dont plus d'une centaine concernaient les données de comptage (relevé et mise à disposition de données).

A noter une forte diminution des réclamations liées à l'accueil (Acheminement / Gestion des demandes, 31 contre 75 en 2021) tandis que le déploiement des compteurs communicants a généré deux fois plus de demandes qu'en 2021.

Sur la période 2017-2022, le nombre annuel moyen de réclamations est de 222 avec une hausse marquée depuis 2020.

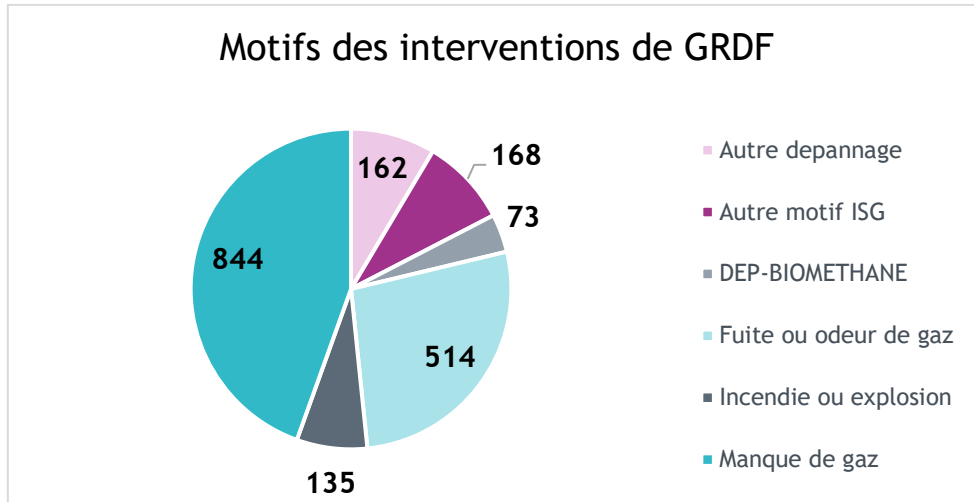
Les principaux motifs des réclamations sont :

- les données de comptage,
- la gestion et la réalisation des prestations,
- le déploiement du compteur communicant.



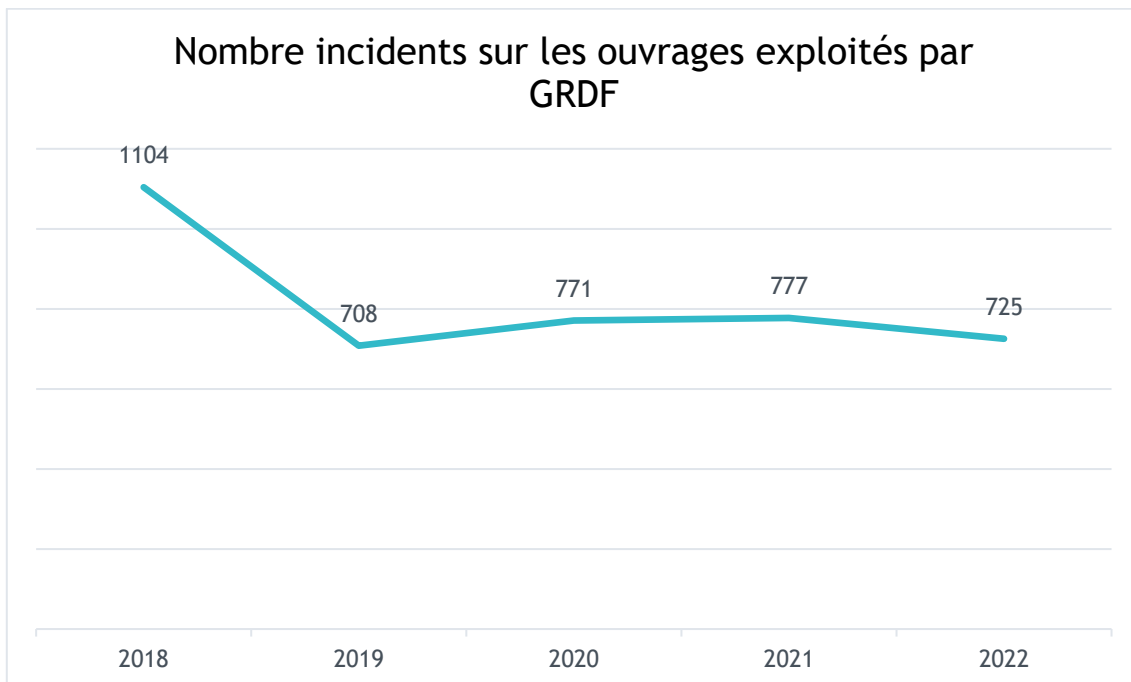
V. Qualité de l'énergie distribuée

En 2022, GRDF a été sollicité à **1896** reprises sur le périmètre des concessions de **TE44**.

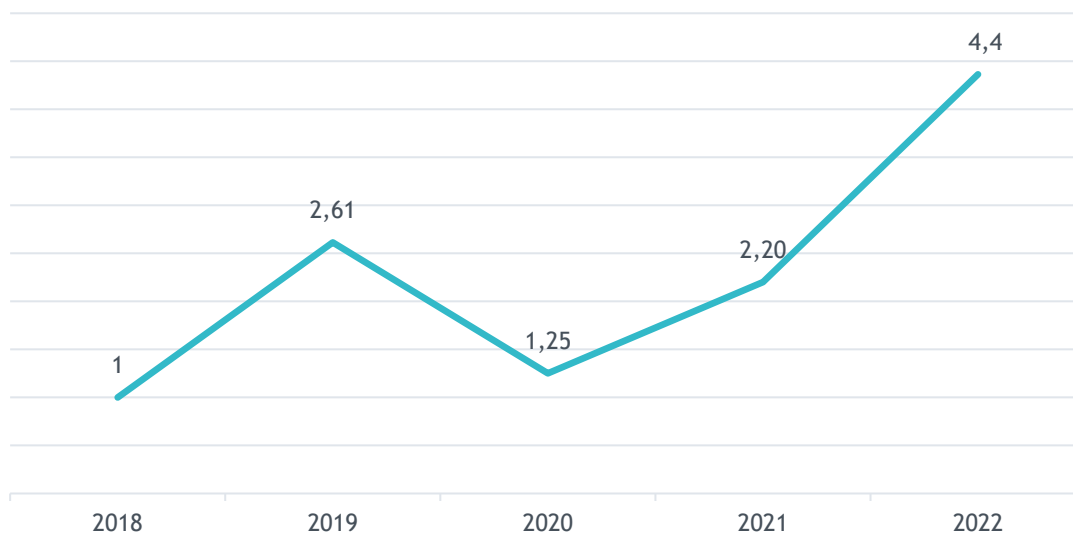


L'enjeu sur le gaz se situe principalement au niveau des suretés des installations.

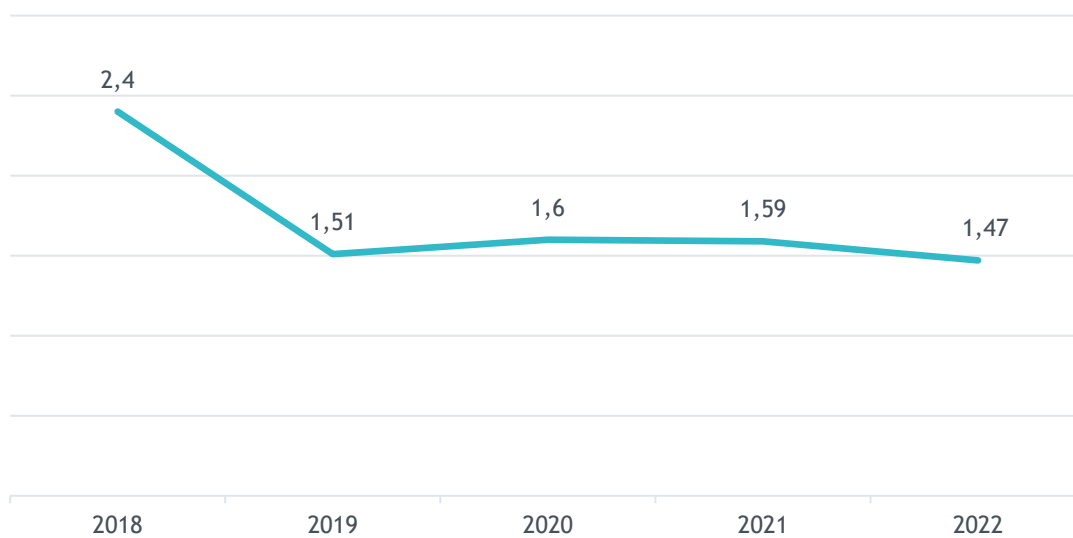
A. Les incidents sur les ouvrages concédés



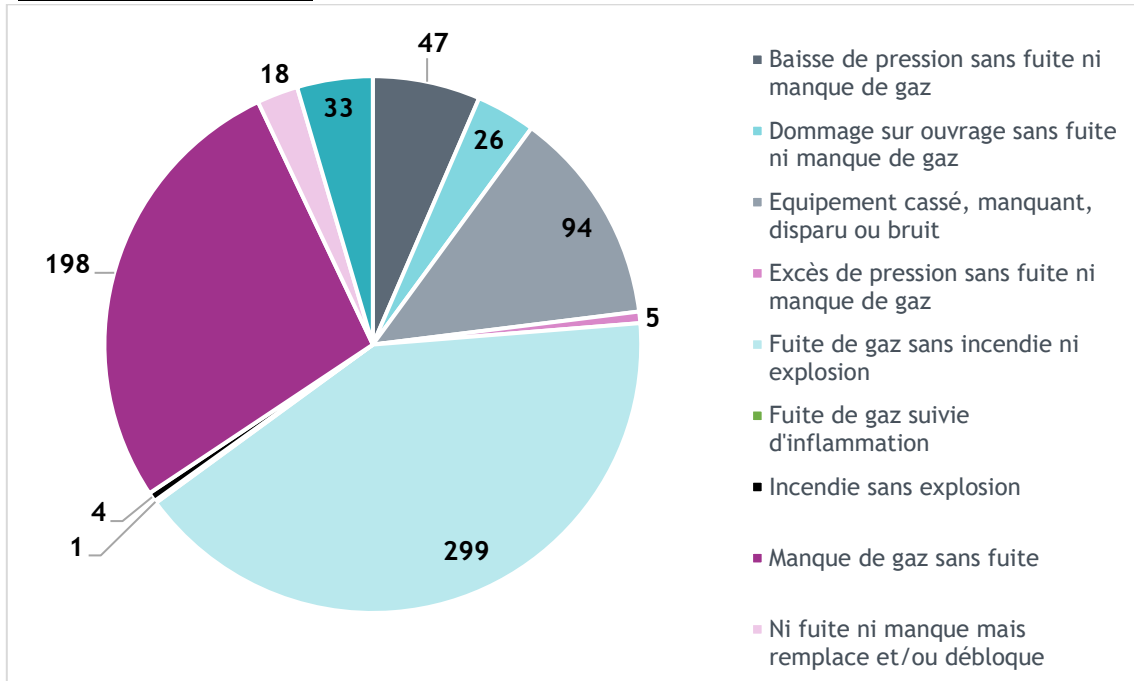
Nombre moyen d'utilisateurs coupés par incident sur les ouvrages exploités par GRDF



Taux d'incidents sur les ouvrages exploités par GRDF pour 100 utilisateurs



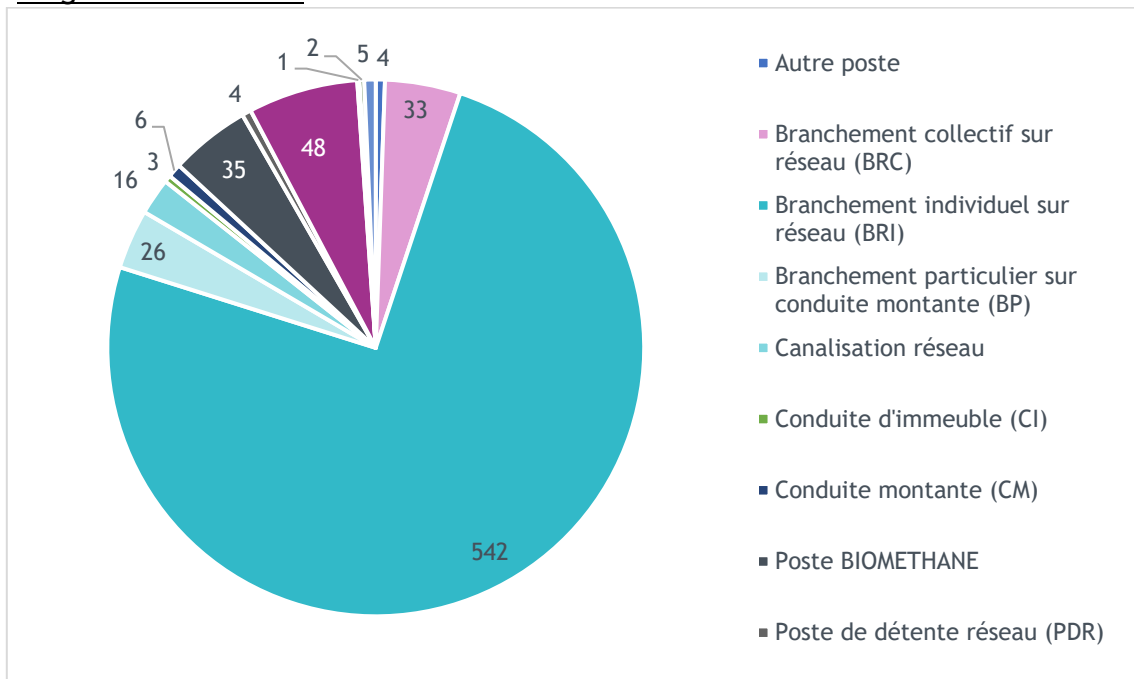
Nature des incidents



41% des incidents constatés sur les ouvrages concédés par TE44 à GRDF sont dus à des fuites de gaz sans incendie ni explosion.

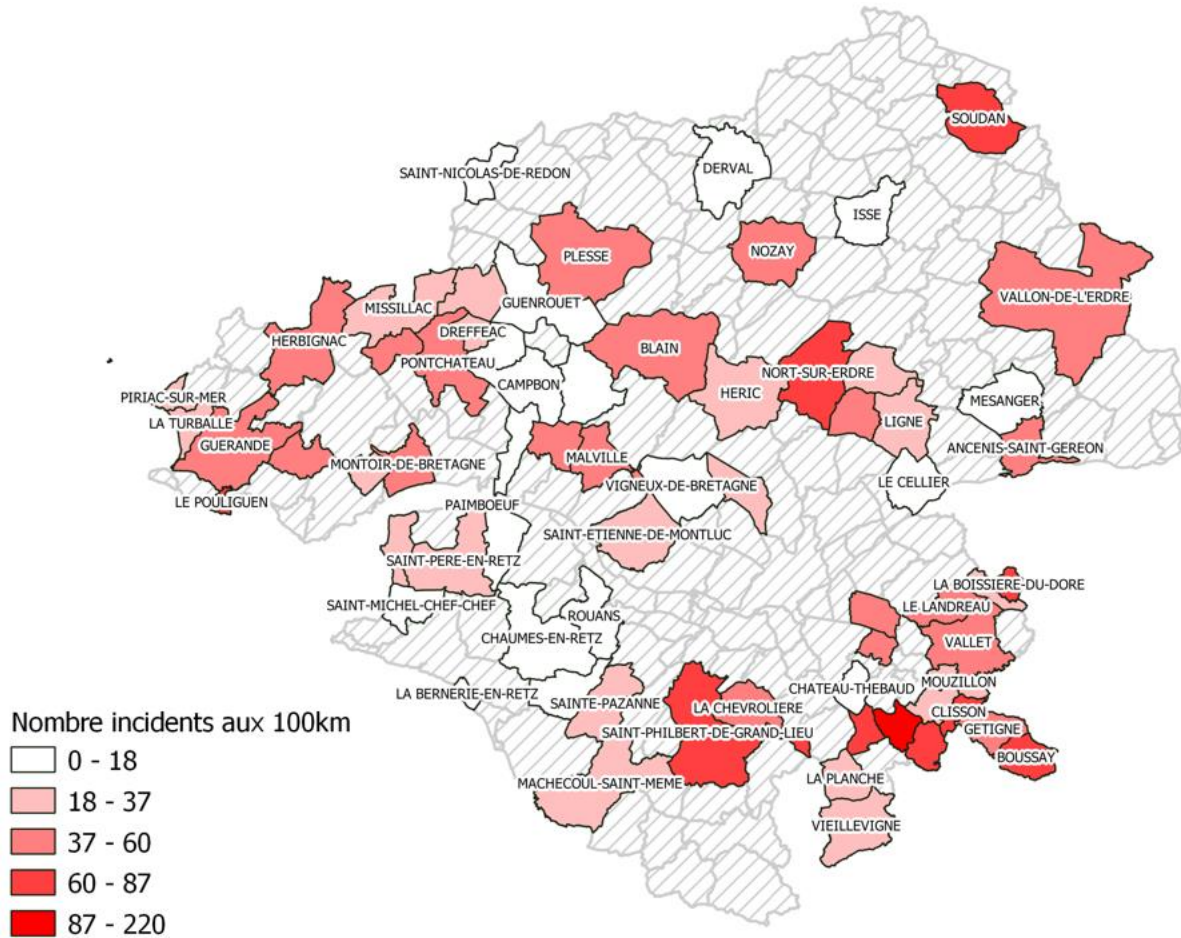
Ces signalements peuvent être effectués par des agents de GRDF dans le cadre de leurs missions.

Sièges des incidents



Comme dans quasiment toutes les concessions de distribution de gaz, la très grande majorité (75%) des incidents a lieu sur les branchements individuels. Il s'agit du point-clé en matière de sécurité.

Localisation des incidents



Cinq communes ont connu plus de 80 incidents sur 100km de réseaux en 2022 : SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, SOUDAN, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, LE POULIGUEN et SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON.

3164 clients ont été coupés à cause des **725** incidents ; soit un ratio de **4,4** clients coupés par incident.

B. L'activité de maintenance préventive et de surveillance (gaz)

La recherche systématique de fuites (RSF) a concerné en 2022 **54** communes.

La RSF réalisée par le concessionnaire a pour objectif la surveillance du réseau de gaz selon un programme annuel (voire pluriannuel pour le réseau moyenne pression) comprenant la surveillance renforcée de tronçons particuliers à la suite d'événements d'exploitation et les canalisations posées dans l'année.

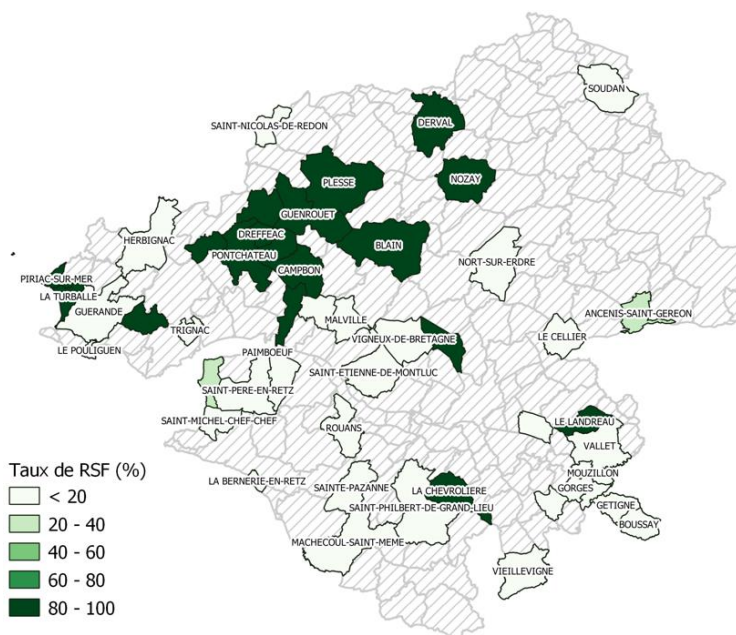
L'objectif est d'assurer une surveillance préventive de l'étanchéité du réseau, débouchant sur des actions correctives ciblées.

La RSF s'effectue :

- soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VRS) équipés de capteurs de méthane,
- soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture.

En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

Recherche systématique de fuite (RSF) réalisée en 2022



RAPPEL REGLEMENTAIRE

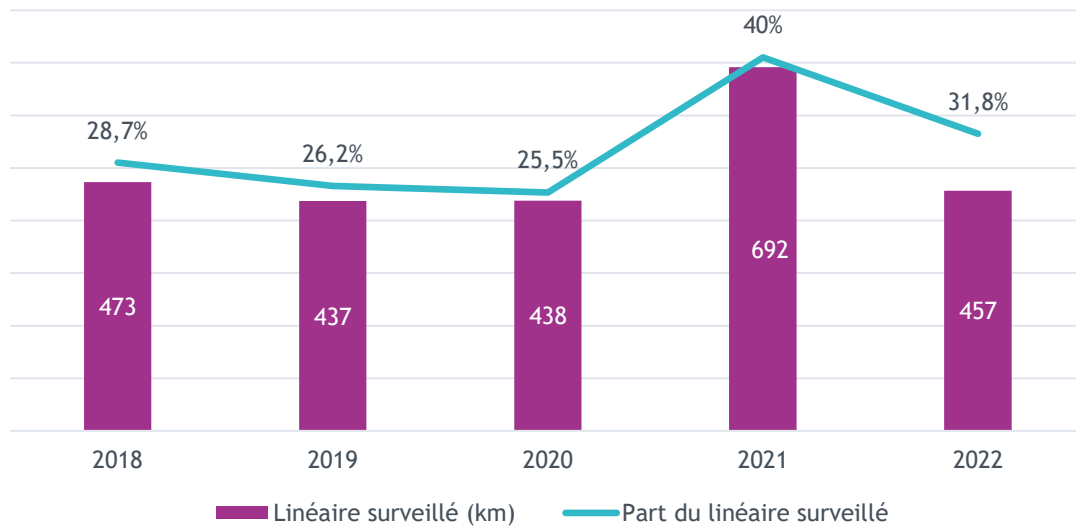
Une recherche systématique de fuites doit être :

- effectuée dans les **12 mois** suivant la mise en service d'une canalisation,
- réalisée tous les **4 ans** (au plus tard) sur l'ensemble des canalisations.
- Le concessionnaire adapte la fréquence de surveillance (véhicules de surveillance réseau ou à pied) selon ses **retours d'expérience**.

2 024 km de réseaux ont été surveillés sur les 4 dernières années sur un total de **1 780 km** inventoriés sur le périmètre de TE44.

Toutefois, GRDF ne fournit pas le tracé des réseaux surveillés. TE44 n'est donc pas en mesure de s'assurer que chaque canalisation a effectivement fait l'objet d'une surveillance au cours des 4 dernières années.

Evolution de l'activité de Recherche Systématique de Fuites (RSF)



Fuites sur réseaux surveillés

